

Travailler et vivre à proximité de l'oléoduc



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



TRANSMOUNTAIN

Renseignements de sécurité importants

Au Canada, le réseau pipelinier Trans Mountain est réglementé par la Régie de l'énergie du Canada. Les règlements relatifs aux travaux à proximité de nos oléoducs garantissent leur exploitation continue et sûre et protègent le public, les biens et l'environnement. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez cer-rec.gc.ca.

La prévention des dommages aux infrastructures souterraines est une responsabilité partagée entre les sociétés pipelinières et toutes les parties prenantes, y compris les entrepreneurs, les excavateurs, les propriétaires fonciers et le public.

Avant de commencer à creuser ou à construire, vous devrez savoir avec qui communiquer et quelles autorisations il faut obtenir, en plus de savoir quoi faire en cas de problème. Ces renseignements importants sont présentés dans la présente brochure.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité de l'oléoduc, veuillez consulter notre site Web :

transmountain.com/fr/pipeline-safety

A photograph showing two workers from behind, walking through a field of tall, dry grass. They are wearing white hard hats and high-visibility safety vests over their work clothes. The background consists of a line of trees with some autumn-colored foliage under a clear sky.

Sécurité de l'oléoduc

Droit de passage
de Trans Mountain

Les oléoducs représentent le moyen le plus rapide et le plus efficace d'assurer le transport de pétrole vers les marchés.

À Trans Mountain, la sécurité de l'oléoduc est notre priorité absolue.

Nous avons élaboré des programmes qui maximisent la sécurité de l'oléoduc et se concentrent à assurer la protection du public, de l'environnement et de nos employés. Ces programmes complets comprennent la protection contre la corrosion, la surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 depuis notre centre de contrôle, des inspections en ligne, la détection des fuites, des patrouilles aux droits de passage et des plans d'intervention d'urgence. Nous continuons tous les jours à améliorer nos programmes de sécurité. Nous travaillons avec les communautés autochtones, les propriétaires fonciers, les entrepreneurs, les intervenants d'urgence, les élus et les fonctionnaires pour nous assurer que notre oléoduc et nos installations continuent d'être exploités en toute sécurité – et, en cas d'urgence, nous sommes prêts à réagir rapidement et efficacement. Vous trouverez de plus amples renseignements, sur transmountain.com/fr/pipeline-safety.

Comprendre le droit de passage d'un oléoduc et la zone réglementaire

Un oléoduc est situé à l'intérieur d'un droit de passage – un corridor linéaire ou un terrain maintenu exempt de végétation haute et de structures permanentes afin de permettre aux employés et entrepreneurs d'accéder en toute sécurité à l'oléoduc pour y faire des inspections visuelles, des travaux d'entretien ou des interventions d'urgence.

Des repères servent à indiquer l'emplacement approximatif de l'oléoduc et à communiquer des détails importants, dont le type de produit transporté, le numéro du service One Call et le numéro de la ligne d'urgence 24 heures sur 24 de Trans Mountain.

aux règlements canadiens, toutes les activités de perturbation du sol prévues dans la zone réglementaire sont assujetties au consentement écrit, sous forme de permis, de Trans Mountain avant que s'amorcent des travaux.

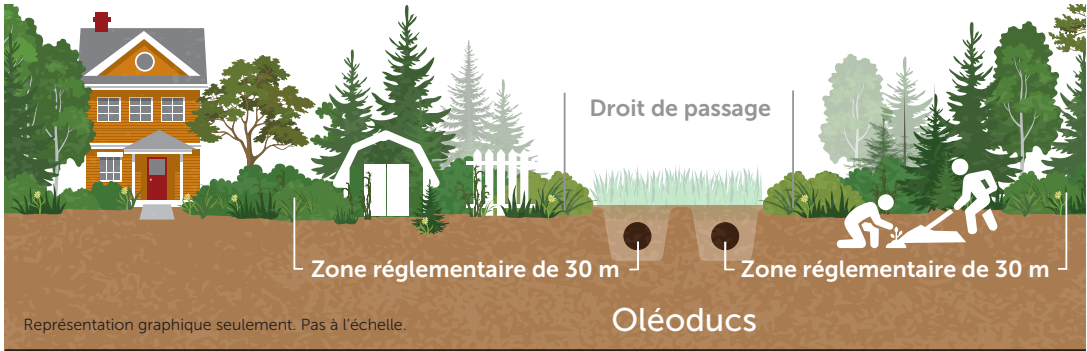
L'existence de la zone réglementaire n'empêche pas pour autant l'aménagement du terrain à l'intérieur de la zone de 30 mètres. Cependant, des restrictions en matière d'aménagement foncier s'appliquent à la zone visée par le droit de passage. Prière de communiquer avec le service One Call de votre région au moins trois jours avant d'entreprendre votre activité de perturbation du sol.

Selon la réglementation canadienne, la zone située dans un rayon de 30 mètres autour du centre de la conduite s'appelle « zone prescrite ». Quand deux oléoducs ou plus se situent dans le droit de passage, on mesure la zone réglementaire à partir de l'oléoduc le plus éloigné de chaque côté. La zone réglementaire assure la protection des oléoducs contre les dommages pouvant découler d'activités de perturbation du sol. Conformément



Droit de passage d'un oléoduc et zone réglementaire

Tous les travaux qui ont lieu à l'intérieur de la zone réglementaire doivent être vérifiés par un inspecteur de Trans Mountain et sont assujettis à l'obtention d'un permis de 30 mètres.



Système de détection à fibres optiques

Trans Mountain installe un système de détection à fibres optiques distribué à la pointe de la technologie le long de la conduite 2 nouvellement installée. Le système améliorera nos applications existantes de détection des fuites, fournira une surveillance supplémentaire de l'intégrité structurelle et aidera à surveiller les activités de perturbation du sol par des tiers.



Franchissements par des véhicules et de l'équipement motorisé

Il faut obtenir un consentement écrit pour franchir un oléoduc avec un véhicule ou de l'équipement motorisé qui n'emprunte pas une route existante.



Parmi les exemples de véhicules et d'équipement concernés, on trouve les VTT, les motoneiges, les camions à benne, les compacteurs, les bulldozers, les niveleuses, les chargeuses, les excavatrices ainsi que les véhicules et l'équipement de construction à chenille ou à roues.

Les agriculteurs ont le droit de franchir un oléoduc à bord d'un véhicule agricole, sous réserve du respect de certaines conditions (voir la page 8 sous la rubrique « Activités agricoles »).

Pour entamer le processus d'évaluation de sécurité, communiquez avec le service One Call de votre région au moins dans les trois jours ouvrables précédant le franchissement proposé.

Trans Mountain vous donne sans frais un consentement écrit sous forme de permis.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des permis, consultez transmountain.com/fr/permits.

AVANT d'entreprendre des travaux de perturbation du sol, même ceux prévus sur votre propre propriété, communiquez avec le service One Call de votre région afin de vous informer sur l'emplacement de tous les services publics souterrains dans la zone concernée. Procédez comme suit :

1.

Cliquez
Avant
de Creuser
.com

2.

Cliquez sur votre province et remplissez gratuitement une notification One Call.

3.

Si les travaux que vous prévoyez entreprendre se trouvent près de notre oléoduc, un représentant de Trans Mountain vous rappellera dans les trois jours ouvrables afin de discuter des travaux proposés avec vous et, au besoin, vous rencontrera sur place afin de vous fournir des renseignements qui vous permettront de mener vos travaux en toute sécurité.

Le service One Call vous demandera des précisions, notamment la date de début prévue des travaux de perturbation du sol, une vue d'ensemble de vos plans, la profondeur à laquelle vous travaillerez le sol ainsi que l'emplacement et la durée des travaux. Les détails communiqués au service One Call seront incorporés dans un permis de 30 mètres qui sera délivré, le cas échéant, à l'égard de vos travaux. En cas de changement de la portée des travaux, il faut arrêter les travaux, communiquer de nouveau avec le service One Call et mettre à jour la portée de vos travaux.



Tous les travaux approuvés qui sont entrepris à l'intérieur d'un rayon de 7,5 mètres de la conduite doivent faire l'objet d'une visite sur place par l'un de nos inspecteurs de protection des oléoducs afin d'assurer la sécurité de nos oléoducs. Nos inspecteurs ont l'autorisation d'interrompre les travaux susceptibles de poser un risque imminent pour notre oléoduc.



Consentement écrit et type de permis de Trans Mountain

Travaux prévus à moins de 30 mètres du centre de la conduite

Afin d'assurer la sécurité du public, des biens et de l'environnement,

toute activité de perturbation du sol qui atteint une profondeur d'au moins 30 centimètres dans la zone réglementaire (30 mètres à partir du centre de la conduite) nécessite notre consentement écrit, sous forme de **permis de 30 mètres de Trans Mountain**.

Les activités de perturbation du sol peuvent notamment consister toute activité en

dessous ou au niveau du sol qui perturbe ou déplace le sol ou la couverture végétale existants, comme creuser, excaver des tranchées, labourer, défricher, niveler et d'autres activités liées aux projets d'amélioration de biens fonciers ou d'autres travaux.

Par le biais de son processus d'octroi de permis de 30 mètres, Trans Mountain cernera l'impact que pourraient avoir les travaux proposés sur l'oléoduc et précisera les exigences que vous aurez à respecter afin de pouvoir réaliser vos travaux en toute sécurité.

Bien que l'installation de structures permanentes en surface, tels les immeubles ou les poteaux, ne soit pas permise dans la zone visée par le droit de passage, il est néanmoins permis d'apporter certaines améliorations, notamment aux services publics souterrains, aux routes, aux sentiers et aux voies d'accès à la propriété, et ce, conformément à nos exigences de sécurité.

Dossier lié à la demande faite au service One Call en vue de la planification et de la conception

Si vous envisagez d'apporter, à l'intérieur de la zone visée par le droit de passage, des améliorations qui pourraient nécessiter une durée d'exécution plus longue, nous vous recommandons alors de communiquer à l'avance avec le service One Call pour lancer un dossier de planification et de conception afin de veiller à ce que vos travaux se conforment aux exigences de sécurité. Nous travaillerons de concert avec vous, vous donnerons de la rétroaction au moment où vous planifierez vos travaux et déterminerons s'il faut obtenir un Permis relatif aux installations et aux franchissements à proximité d'un oléoduc (Permis de proximité).



Le **permis de proximité** est requis en général pour les installations ou franchissements à l'intérieur du droit de passage.

C'est la continuation du processus, qui commence par la transmission d'une demande au service One call pour l'obtention de renseignements sur l'emplacement d'infrastructures souterraines. Vous serez peut-être tenu de fournir des dessins de chantier et en élévation accompagnés de votre demande de permis relatif aux installations et aux franchissements à proximité d'un oléoduc. Pourvu que la demande soit dûment remplie, il faudra jusqu'à 10 jours ouvrables pour en assurer le traitement et pour délivrer un permis relatif aux installations et aux franchissements à proximité d'un oléoduc.



transmountain.com/fr/permits

Activités agricoles

Droit de passage

Les activités agricoles normales, à une profondeur maximale de 45 centimètres, sont permises sur le droit de passage.

Les activités agricoles englobent les travaux de production de cultures et d'élevage d'animaux ainsi que le labourage, le disquage, le hersage et le pâturage. Elle n'englobe ni la construction de nouveaux immeubles ou de zones imperméables ni la pose de semelles de fondation, de fondations, de pieux ou de poteaux, dont les piquets de clôture.

Les activités agricoles ou le travail profond du sol à une profondeur d'au moins 45 centimètres peuvent poser une menace pour la sécurité de l'oléoduc, de votre bétail, du public et de l'environnement ainsi que pour la vôtre. S'il est envisagé de procéder à un travail profond du sol, prière de nous en informer en communiquant avec votre service One Call local.

Activités interdites sur le droit de passage



Pour assurer la sécurité de toutes et de tous, nous interdisons l'exercice de certaines activités sur le droit de passage. Cela comprend, mais sans s'y limiter :

- le stationnement de véhicules ou de VR sur le droit de passage.
- la construction d'immeubles, de murs de fondation, de terrasses ou encore de remises.
- l'installation de tout type de piscine ou de cuve thermique.
- l'emploi d'explosifs.
- le brûlage de déchets.
- l'entreposage de matières, d'équipement ou de produits en vrac inflammables.
- la culture ou la plantation de grands végétaux ou arbres – pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des activités d'aménagement paysager près de notre oléoduc, rendez-vous sur notre site Web à l'adresse transmountain.com/landscaping-guidelines

La taille des végétaux adultes situés sur le droit de passage ne doit pas dépasser un mètre à l'intérieur d'un rayon de trois mètres de l'oléoduc et 1,8 mètre sur les autres parties du droit de passage.

Travailler en toute sécurité à proximité d'un oléoduc

A photograph showing three construction workers in safety gear (hard hats, high-visibility vests) working on a site. One worker in the foreground is using a surveying instrument on a tripod. Another worker is looking at a clipboard. A third worker is visible in the background. The site is outdoors with some snow on the ground and a black tarp covering an excavation area.

Voici nos exigences pour les activités de perturbation du sol dans la zone prescrite de 30 mètres :

- Un représentant de Trans Mountain doit être sur place pour tous les travaux effectués à moins de 7,5 mètres du centre de la conduite.
- L'équipement motorisé est autorisé, avec une approbation préalable, à moins de cinq mètres du centre de la conduite, mais seulement après que l'oléoduc a été exposé à la main en présence d'un représentant de Trans Mountain.
- Le procédé hydrovac est une solution de recharge acceptable à l'excavation manuelle.
- Tout travail à moins de 0,6 mètre du bord de la conduite doit être effectué selon le procédé hydrovac ou avec une pelle manuelle.
- Aucune perturbation du sol – y compris l'excavation mécanique – ne doit être effectuée directement au-dessus ou au-dessous de l'oléoduc.

Obligations de Trans Mountain

Après avoir reçu un avis du service One Call pour votre projet, Trans Mountain engage à :

- répondre dans les trois jours ouvrables.
- confirmer les travaux proposés décrits dans l'avis, leur emplacement et le moment de leur réalisation.
- fixer un rendez-vous pour vous rencontrer sur place afin de délimiter l'oléoduc, de délivrer un permis de 30 mètres de Trans Mountain et de discuter des prochaines étapes, le cas échéant.
- organiser une réunion sur la sécurité pour expliquer les règlements et les exigences en matière de perturbation du sol.
- rester sur place pour tout travail à moins de 7,5 mètres de l'oléoduc, y compris le remblayage.



TRANSMOUNTAIN

Responsabilités du perturbateur du sol

Avant de commencer tout travail de perturbation du sol, il vous incombe de vous assurer que les mesures suivantes sont prises :

- Prévenez-nous de votre activité en communiquant avec votre service One Call local.
- Assistez à notre réunion de sécurité au chantier.
- Soyez sur place quand on délimite l'oléoduc et assurez-vous de comprendre la signification des repères.
- Veillez à ce que tout nouveau travailleur soit informé des exigences.
- Donnez un préavis d'au moins trois jours ouvrables à Trans Mountain avant d'entreprendre des travaux à moins de 7,5 mètres afin de prévoir la présence d'un inspecteur sur place.
- Suivez les instructions que donne Trans Mountain.
- Veillez à ce que tous les travaux effectués à moins de 0,6 mètre du bord de la conduite soient effectués à l'aide d'un appareil hydrovac ou d'une pelle à main.
- Si la portée de votre projet change ou si votre permis expire, veuillez soumettre une nouvelle demande au service One Call pour mettre à jour la portée du projet ou renouveler le dossier. Les approbations de permis sont basées sur la portée endue des travaux décrits dans le dossier One Call original.
- Ayez toujours les permis valides sur place.

Si vous entrez en contact avec l'oléoduc



Même si les dommages peuvent paraître mineurs, dès que vous entrez en contact avec l'oléoduc, vous devez communiquer immédiatement avec notre ligne d'urgence 24 heures sur 24 en composant le :

1.888.876.6711

Conséquences si vous omettez de communiquer avec le service One Call ou d'obtenir les permis nécessaires

Ne camouflez jamais quelque chose!

Même les dommages légers – une entaille, une bosse, une éraflure – peuvent nuire à l'intégrité structurelle de l'oléoduc. Ne tentez jamais de faire des réparations vous-même.

Il faut faire appel à un technicien qualifié de Trans Mountain pour inspecter et réparer tout dommage.

Dans le cas d'une excavation d'urgence, communiquez avec le service One Call local pour soumettre une demande de localisation d'urgence.

Il incombe aux personnes qui vivent ou travaillent à proximité d'un oléoduc d'assurer la sécurité de leurs activités de perturbation du sol en téléphonant avant de creuser au numéro concerné ou en cliquant sur le bouton correspondant, et ce, afin de confirmer s'il est nécessaire d'obtenir notre autorisation.

Ne pas nous informer à l'avance par l'intermédiaire des services One Call, ne pas obtenir les permis nécessaires ou ne pas respecter les consignes de nos inspecteurs chargés de la protection des oléoducs peut être passible de sanctions pécuniaires conformément aux règlements applicables.

Les activités non autorisées peuvent causer des dommages matériels et nuire à la sécurité du public et de l'environnement.

Risques

Quoique rares, les déversements pipeliniers nécessitent une intervention immédiate et de la prudence.

Des risques éventuels sont associés à une émission involontaire issue de l'oléoduc.

Les produits peuvent être inflammables et explosifs lorsqu'ils sont exposés à certaines conditions, et l'inhalation de vapeurs peut irriter l'appareil respiratoire supérieur.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des risques, consulter :

transmountain.com/fr/pipeline-safety

La stratégie la plus critique et la plus responsable pour gérer les urgences consiste à éviter qu'un déversement ne se produise. Toutefois, en cas d'incident, Trans Mountain est prête à réagir rapidement grâce à des procédures d'urgence détaillées, de l'équipement d'intervention et du personnel formé, en vertu de son programme complet de gestion des urgences et conformément aux exigences énoncées dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*.

Façon de reconnaître une urgence pipelinière

Si vous sentez



- des odeurs de produits chimiques ou de pétrole
- des odeurs de soufre ou d'œufs pourris

Si vous voyez



- une flaque de liquide près du droit de passage
- un reflet arc-en-ciel sur l'eau
- de la végétation morte ou décolorée

Si vous entendez



- des bruits inhabituels tels que grondements ou sifflements

QUITTEZ IMMÉDIATEMENT LA ZONE,
à pied et en vous orientant de travers avec le vent, puis face au vent

- Abandonnez tout équipement mécanisé utilisé à l'intérieur ou à proximité de la zone
- Appelez la ligne d'urgence de Trans Mountain, accessible 24 heures sur 24, au 1.888.876.6711
- Indiquez aux autres personnes de quitter
- Éliminez les sources d'inflammation (porte sans clé, téléphone cellulaire ou lampe de poche)
- Coupez le moteur des véhicules

NE REVENEZ PAS DANS LA ZONE

- N'appuyez pas sur une sonnette et ne frappez pas à une porte avec un heurtoir métallique; frappez plutôt avec votre main pour éviter de provoquer des étincelles.
- Ne démarrez pas votre véhicule et ne conduisez pas en direction du lieu d'émission ou des nuages de vapeur au moment de quitter la zone.
- N'actionnez pas les vannes de l'oléoduc.
- Ne touchez pas un liquide ni à des vapeurs.
- N'essayez pas d'éteindre un incendie associé à l'émission; attendez que des professionnels formés arrivent sur les lieux.



Sécurité du public



En cas d'urgence, nous veillerons à ce que toutes les parties concernées soient rapidement informées et nous collaborerons avec les premiers intervenants locaux pour assurer la protection du public.

Les mesures d'intervention les plus couramment adoptées face aux urgences pipelinières consistent à se mettre à l'abri sur place et à évacuer les lieux. La meilleure mesure à prendre est basée sur des facteurs tels que



le lieu de l'urgence, l'exposition potentielle pendant l'évacuation, la durée prévue de l'urgence et les conseils de la part des intervenants d'urgence et/ou des représentants de Trans Mountain.

SIGNALER des odeurs de pétrole

Si vous vous trouvez à proximité de nos installations, il se peut que vous sentiez parfois une odeur de pétrole, qui peut provenir des activités normales ou de l'entretien de routine.



Les odeurs peuvent également indiquer une situation d'urgence concernant un oléoduc. Toute urgence potentielle, y compris les odeurs, doit être signalée à notre ligne de

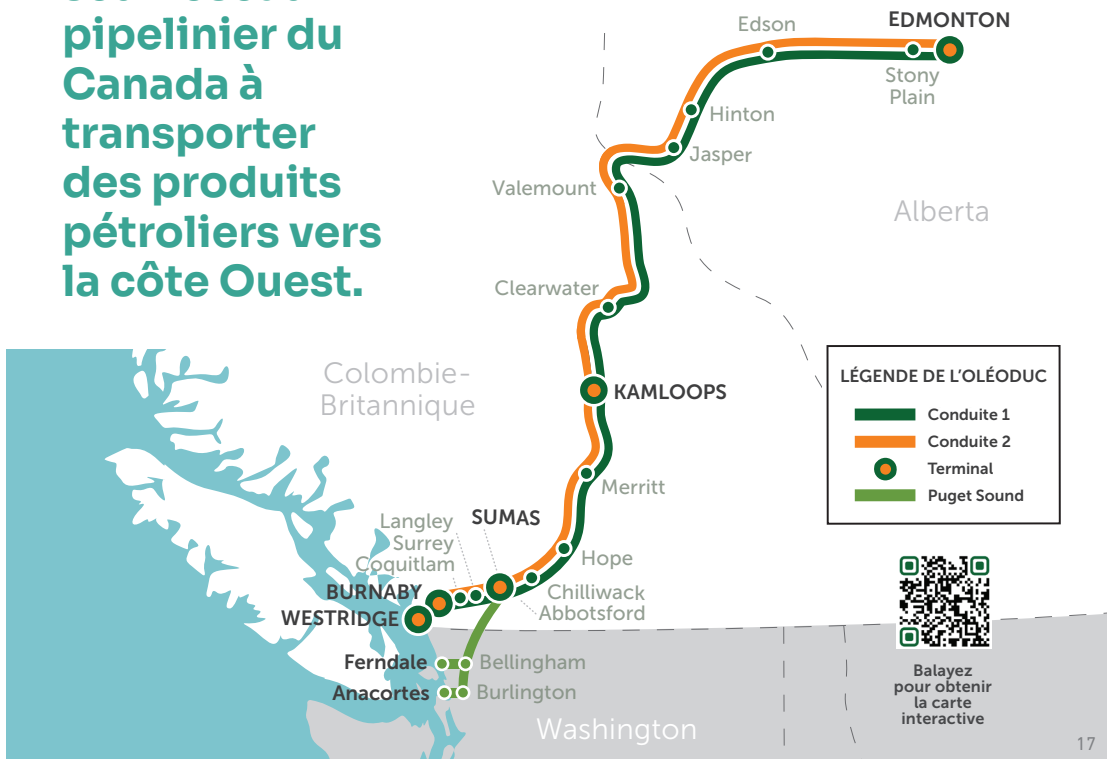
d'urgence 24 heures sur 24 : 1.888.876.6711

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre programme robuste, consultez transmountain.com/fr/emergency-management

Au sujet de Trans Mountain

Depuis 1953, nous exploitons de façon sécuritaire le seul réseau pipelinier du Canada à transporter des produits pétroliers vers la côte Ouest.

Nous livrons environ 300 000 barils de produits pétroliers tous les jours par l'entremise de 1 180 kilomètres d'oléoducs en Alberta et en Colombie-Britannique ainsi que de 111 kilomètres d'oléoducs dans l'État de Washington.





**Cliquez
Avant
de Creuser
.com**

**BC 1 Call
1.800.474.6886**

**Utility Safety
Partners
1.800.242.3447**



**Urgence avec
l'oléoduc?
Composez le 911 et le
1.888.876.6711**

귀하의 지역 사회에 있는
석유 파이프라인



ਤੁਹਾਡੇ ਸਮੁਦਾਇ ਵਿੱਚ ਤੇਲ
ਦੀਆਂ ਪਾਈਪਲਾਈਨਾਂ

您社区中的石油管道



您社區中的石油管道

Mga Linya ng Langis sa
lyong Komunidad



Service de la protection des oléoducs :
1.888.767.0304
info@transmountain.com



TRANSMOUNTAIN

Au Canada, Trans Mountain est réglementée par la Régie de l'énergie du Canada. Toute personne ou organisme qui effectue des travaux sur nos oléoducs ou installations ou à proximité d'eux doit se conformer à tous les règlements applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez cer-rec.gc.ca.